

Canton de LA BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

A R R E T E

N° 248 /2019

MARCHES D'ETE

Tous les mercredi du 10
juillet au 21 août 2019

Réglementation
temporaire de la
circulation routière et du
stationnement sur la
place du Champstel

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ainsi que L2213 à L2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

VU les articles, R 411-29 et R 411-32 du Code de la route

VU le code pénal notamment l'article R610-5,

VU le programme de l'opération estivale défini par le service communication et animations de la commune de LA BRESSE pour ce qui concerne l'organisation des marchés d'été tous les mercredis entre le 10 juillet et le 21 août 2019

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation et du stationnement afin d'assurer la pleine sécurité des organisateurs, des marchands, du public et des usagers de la route et de prévenir tous risques d'accidents.

CONSIDERANT que par sécurité une réglementation temporaire de la circulation routière doit être imposée.

ARRÊTE

Article 1 :

Tous les mercredis du 10 juillet au 21 août 2019 de 17h00 à 21h00, et le mercredi 07 août 2019 17h00 à 23h30 la circulation et le stationnement seront interdits :

-Place du Champstel sauf sur la portion de route située entre la rampe de l'Hôtel de Ville et la Grande rue.

-Rue de l'église portion comprise entre la rue du Souvenir et la place du Champstel.

Une déviation passant par la rue du Souvenir sera mise en place pour diriger les usagers de la route à rejoindre la rampe de l'Hôtel de Ville pour toutes directions.

Un panneau d'interdiction de tourner à gauche sera placé sur la Grande rue et un panneau d'interdiction de tourner à droite sera installé sur le quai des Iranées, pour interdire l'accès à la place du Champstel.

Article 2 :

La signalisation routière nécessaire et adéquate sera mise en place en temps voulu et entretenue par les organisateurs et sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à

Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.

Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le responsable de la Police Municipale

Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.

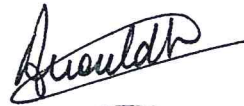
Monsieur le Président du Club Alpin Français HAUTES- VOSGES.

Fait à LA BRESSE, le

Le Maire

19 JUIN 2019

Hubert ARNOULD



Extrait affiché le 19 JUIN 2019
Retiré de l'affichage le
Le Maire,